

# Département de la Savoie Ville d'UGINE (73)

Arrêté du maire N° 2022 - 136

Enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal

Commune d'UGINE

## **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

Établi le, 19.09.622

Par M. Raphaël VIVIANT, Commissaire-Enquêteur

## I - Rappels relatif au projet

Le projet soumis à l'enquête publique concerne la révision allégée N°2 du PLU de la commune d'UGINE.

Ce projet de révision vise à « réaliser des adaptations mineures du règlement écrit et graphique du PLU afin de favoriser l'installation de jeunes agriculteurs d'une part et d'accéder aux demandes émanant des habitants en facilitant leur installation sur le territoire d'autre part» ( extrait de la délibération n°32 de la Ville d'UGINE du 28 mars 2022).

Il se traduit par 12 évolutions (mineures) du PLU en vigueur localisées sur divers secteurs de la commune et n'apportant pas de modifications aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le projet de révision de PLU N°2 arrêté par la commune a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées (PPA telles que mentionnées en article L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) et autres organismes/instances appelés à se prononcer dans le cadre de leur champ de compétence/intervention tels que Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles, et Forestiers (CDPENAF), ainsi que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale). Le projet de révision du PLU arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint ( au sens de l'article L 253-14 du Code de l'urbanisme) auquel étaient appelés à participer les services de l'Etat, le Conseil régional, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération d'Arlysère, les chambres consulaires, les communes et communautés de communes limitrophes.

Les avis résultant de ces démarches présentent des caractères différentiées selon leur émetteur (CDPENAF, Communauté d'agglomération Arlysére) et selon l'évolution considérée (avis favorable pour certaines évolutions, défavorables pour d'autres, réserves, recommandations...). Il est précisé que ces éléments ont été exhaustivement intégrés au dossier d'enquête.

Par ailleurs, il est précisé que la commune d'UGINE est également en cours de procédure pour une révision générale de son PLU.

## II- Conclusions motivées

## O CONCERNANT LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

#### J'atteste que :

- Les démarches de concertation avec l'autorité organisatrice de l'enquête ont été tenues dans des conditions satisfaisantes,
- Une réunion préalable avec la commune d'UGINE, en charge en charge du projet, a été organisée et m'a permis de préciser les éléments du projet et son contexte,
- Le dossier d'enquête présenté est à la fois intelligible et complet,
- Les règles de publicités relatives à l'enquête publique ont été conformes à l'arrêté du Maire correspondant,
- Le dossier d'enquête (version papier) accompagné du registre d'enquête ont été mis à disposition du public conformément à l'arrêté du Maire,
- Le dossier d'enquête dématérialisé était également accessible au site de la commune d'UGINE durant l'enquête publique,
- Le public a pu accéder au dossier ainsi qu'au registre d'enquête dans les conditions prévues par l'arrêté du Maire,
- Les personnes qui le souhaitaient ont pu également formuler leurs observations par courrier(s) ou courriel(s),
- Les personnes qui le souhaitaient ont pu se présenter à mes permanences,
- Les observations recueillis à l'issue de l'enquête ont chacune été analysées ;
- Les questions formulées par le commissaire enquêteur en lien avec certaines des observations recueillies ont fait l'objet de réponses circonstanciées de la part de M. le maire de la commune,

J'estime que les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête publique ont été satisfaisantes et ont permis la participation du public sur le projet soumis à enquête.

## O CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

#### Eléments de forme

Les évolutions relatives au projet de révision allégée N°2 apparaissent mineures et ne sont pas de nature à modifier les orientations du PADD du PLU en vigueur. Le recours à la procédure de révision n'a pas été contesté dans le cadre de la conduite de ce projet (Direction Départementale des Territoires, contrôle de légalité notamment).

J'estime que le recours à la procédure de révision de PLU est régulière eu égard aux évolutions projetées.

Le dossier soumis à enquête comprend l'ensemble des éléments permettant la bonne compréhension du projet. L'ensemble des avis réglementaires émis par suite de l'arrêt du projet de révision N°2 du PLU communal a été intégré au dossier.

J'estime que le dossier d'enquête comprenant notamment les avis réglementaires ainsi que procès-verbal d'examen conjoint a permis la bonne et complète compréhension du projet pour le public.

#### Eléments de fond

Les 12 évolutions relatives au projet de révision N°2 du PLU d'UGINE apparaissent répondre aux objectifs affichés (délibération n°32 de la Ville d'UGINE du 28 mars 2022).

Elles sont envisagées de manière « mesurées » (c'est-à-dire sans exagération) pour permettre de répondre à des demandes de porteurs de projet mettant en œuvre des adaptions mineures du PLU communal.

Elles apparaissent compatibles avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) auquel est rattaché le PLU (avis de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère).

J'estime que le projet de révision N°2 du PLU de la commune d'UGINE répond aux objectifs affichés (délibération n°32 de la Ville d'UGINE du 28 mars 2022) de manière mesurée, adaptée et compatible avec le SCOT.

Les avis défavorables émis par la CDPENAF résultent d'interprétations en lien avec l'activité agricole. Il est rappelé que le projet de révision N°2 du PLU se veut être une réponse « opérationnelle » auprès de demandes formulées par des porteurs de projet sur un plus court terme que la procédure de révision générale actuellement en cours.

Les observations formulées au registre d'enquête assorties des réponses apportées par la commune d'UGINE, ne sont pas de nature à remettre en cause une ou plusieurs évolutions relatives du projet de révision N°2 du PLU,

J'estime que les évolutions relatives au projet de révision N°2 du PLU ont été envisagées en prenant en compte significativement l'activité agricole (installation de jeune agriculteur et disposition de compensation, extension de zone « à minima » pour répondre à des demandes de porteurs de projet), tout en contribuant à d'autres enjeux affichés de la démarche (« faciliter l'installation de ménages » , réponse « opérationnelle » pour des porteurs de projet à faible échéance sans attendre la finalisation de la révision générale du PLU en cours ).

#### O AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de l'ensemble des conclusions motivées et personnelles que j'ai formulé précédent,

# J'émets un **avis favorable** au projet de révision N°2 du PLU de la commune d'UGINE.

#### Cet avis est assorti d'une <u>RECOMMANDATION</u>:

Les observations émises par le gestionnaire de réseau RTE dans le cadre de la présente enquête publique sont à prendre en compte dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU en cours.

Le Commissaire-Enquêteur

